
MINISTERE DES TRANSPORTS

**COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES VOYAGEURS AU DEPART ET A
L'ARRIVÉE A L'AEROPORT FHB D'ABIDJAN**

Objet : Allègement des dispositions relatives aux mesures à respecter par les voyageurs au départ et à l'arrivée au niveau des aéroports de Côte d'Ivoire

Le communiqué du Conseil National de Sécurité du 12 avril 2023 a noté avec satisfaction que la pandémie de COVID-19 est sous contrôle et a adopté une série de mesures dans le cadre de la poursuite de la riposte contre la COVID-19.

Ainsi, conformément aux décisions du Conseil National de Sécurité lors de sa session du 12 avril 2023 relatives à la levée immédiate de l'état d'urgence sanitaire et à l'allègement du dispositif de contrôle à l'aéroport Félix Houphouët-Boigny, le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle en liaison avec le Ministère du Transport décide que :

- Le port du masque facial n'est plus obligatoire mais reste fortement recommandé surtout pour les personnes vulnérables et porteuses de maladies chroniques ;
- Les dispositifs de contrôle des attestations COVID-19 et des cartes de vaccination COVID-19 au sein de l'aérogare sont supprimés ;

Au départ de la Côte d'Ivoire :

- Aucune attestation de test négatif ou de certificat de vaccination COVID-19 n'est exigé pour quitter la Côte d'Ivoire ;
- Les compagnies aériennes seront chargées du contrôle des documents sanitaires contre la COVID selon les recommandations sanitaires des pays de destination.

A l'arrivée en Côte d'Ivoire :

- Aucune attestation de test négatif ou de certificat de vaccination COVID-19 n'est exigé pour entrer en Côte d'Ivoire ;
- Tout voyageur sera soumis à un contrôle systématique de la température ;
- Le dispositif de contrôle sanitaire de la fièvre jaune est maintenu conformément au Règlement Sanitaire International (RSI 2005).

Le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle et le Ministère des Transports adoptent cette nouvelle mesure qui entre en vigueur à la date de signature du présent communiqué.

Fait à Abidjan, le 14 avril 2023

Le Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique
et de la Couverture Maladie Universelle



Le Ministre des Transports

